

société donnée peut recevoir une aide couvrant un maximum de trois participations à la même foire. Des frais de participation aux foires sont désormais exigés afin que l'industrie puisse assumer une plus grande proportion des coûts se rapportant aux activités organisées par le gouvernement.

### **Activités à l'initiative des industries**

Dans le cas d'initiatives mises en marche par l'industrie, la contribution du gouvernement continuera à être remboursable si des ventes s'ensuivent (quatre demandes par société et par an).

*Foires et salons commerciaux* - Un financement sera assuré aux sociétés désirant participer individuellement à des foires commerciales à l'étranger.

*Voyages* - Les coûts réels des voyages seront défrayés dans une proportion allant jusqu'à 100 p. 100 du tarif aérien de classe économique dans le cas des acheteurs étrangers qui se rendent au Canada et dans celui des voyages d'identification de marché entrepris hors du Canada par des sociétés canadiennes. Quant aux voyages d'identification de marché aux États-Unis, seules les sociétés ayant des ventes annuelles inférieures à 10 millions de dollars seront admissibles à une forme d'aide.

*Offres sur projets* - Ce genre d'aide prévoit une participation aux frais encourus relativement à des offres faites pour des projets particuliers en dehors du Canada. Normalement, les offres sur projets sont officielles et en concurrence avec celles des firmes étrangères. Elles portent sur des services de consultation, de génie, de construction, de fourniture de biens canadiens, ainsi que de projets d'immobilisation majeurs, avec des dispositions spéciales pour les mégaprojets (comportant plus de 250 millions de dollars de contenu canadien).

*Consortiums d'exportation* - Les firmes de fabricants participant à un consortium, particulièrement les petites et moyennes entreprises, sont aidées dans la fondation en commun de sociétés constituées devant s'occuper exclusivement de l'exportation de